

Affiché le :10 juillet 2017  
Retiré de l'affichage :le 10septembre 2017

**Département**  
**INDRE ET LOIRE**

**COMMUNE DE SAVONNIERES**



**Arrondissement**  
**TOURS**

**CONSEIL MUNICIPAL**

**Du 30 juin 2017 à 20h**

**Canton**  
**BALLAN MIRE**

**Procès-verbal**

---

Nombre de conseillers municipaux :

Exercice : 22  
Présents : 15  
Votants : 19

Présents : Bernard LORIDO, Cécile BELLET, Jean-François FLEURY, Jean-Michel AURIOUX, Evelyne MONDON-DELAVOUS, Corinne BISSON, Isabelle TRANCHET, Alain LOTHION-ROY, Sylvie ARNAL, Thierry FERRER, Stéphane JUDE-HATTON, Mélanie LETOURMY, Marie-Astrid CENSIER, José FERNANDES, Sébastien HERBERT

Absents excusés : Hélène SOUBISE, Charles PARE, Emmanuel MOREAU

Absents ayant donné procuration : Nathalie SAVATON ayant donné pouvoir à Jean Michel AURIOUX, Jean-Claude MORIN ayant donné pouvoir à Bernard LORIDO, Thierry DUPONT ayant donné pouvoir à Jean-François FLEURY, Christine GATARD ayant donné pouvoir à Mélanie LETOURMY

SECRETARE DE SEANCE : Isabelle TRANCHET

---

**I/Adoption du compte-rendu du Conseil Municipal du 11 mai 2017** : adoption à l'unanimité après modifications de forme et « erreurs de frappe »

**II/ Délibérations :**

**2017 DEL030 DESIGNATION DES DELEGUES ET SUPPLEANTS DES CONSEILLERS MUNICIPAUX AUX ELECTIONS SENATORIALES 2017.**

Rapporteur : Bernard LORIDO maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2121-17 et 2121-15

Vu le Code Electoral et notamment les articles L 283 à L 293 relatifs à la désignation des délégués des conseils municipaux,

Vu le décret n° 2017-1091 du 2 juin 2017 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs,

Vu la circulaire NOR/INTA/INTA1717222C du 12 juin 2017 du ministre de l'intérieur,

Vu le procès-verbal de l'élection des délégués du conseil municipal et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs en date du 30 juin 2017 dressé par Isabelle TRANCHET secrétaire de séance et affiché le soir même en mairie.

Affiché le :10 juillet 2017

Retiré de l'affichage :le 10septembre 2017

Considérant le scrutin qui s'est déroulé lors de la séance du Conseil Municipal du conseil municipal du 30 juin 2017 ouvert à 20 heures,

Considérant l'information faite par la mairie aux conseillers municipaux en date du 12 juin 2017, puis en date du 14 juin 2017 accompagnée de la circulaire NOR/INTA/INTA1717222C du 12 juin 2017 du ministre de l'intérieur mise en ligne sur le site internet de la Préfecture d'Indre et Loire, puis en date du 19 juin 2017 accompagnée de l'arrêté préfectoral en date du 15 juin 2017 fixant le nombre de délégués et de suppléants pour la commune de Savonnières,

Considérant le rappel des articles L 284 à L 293 du Code Electoral effectué en séance,

Considérant le bureau électoral constitué du maire, président, des 2 conseillers municipaux les plus âgés présents, soit Marie Astrid CENSIER et Alain LOTHION-ROY et des 2 conseillers municipaux les plus jeunes présents, soit Mélanie LETOURMY et José FERNANDES,

Considérant la présence de 2 liste déclarées à l'ouverture des scrutins soit : 1 /liste de M. Bernard LORIDO composée de 11 noms et 2/ liste de Thierry FERRER composée d'un seul nom,

Considérant le déroulement du vote, le dépouillement, la détermination et la proclamation des résultats consignés au procès-verbal de l'élection des délégués du conseil municipal et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs visée,

Les résultats ont été dument communiqués et affichés à la porte de la mairie.

Les résultats ont été les suivants : Liste Bernard LORIDO 12 voix et liste Thierry Ferrer 7 voix.

La liste de M. LORIDO obtient 6 sièges de délégués et 4 suppléants. La liste de Thierry FERRER obtient 1 délégué

CIVILITE	NOM	NOM MARITAL	PRENOM	DATE DE NAISSANCE	LIEU DE NAISSANCE	ADRESSE	CODE POSTAL	COMMUNE
M	LORIDO		Bernard	20/3/47	BEAUMONT EN VERON	ROUTE DE LA BASSELLERIE	37510	Savonnières
Mme	PIDOUX	BELLET	Cécile	23/12/60	BERNAY	7 ROUTE DE LAGARE	37510	Savonnières
M	AURIOUX		Jean Michel	18/3/59	CHATELLERAULT	28 ROUTE DES ROSIERS	37510	Savonnières
Mme	MONDON	MONDON DELAVOUS	Evelyne	27/11/63	BOIS COLOMBES	38 route des METAIRIES	37510	Savonnières
M.	FLEURY		JEAN françois	13/6/59	LISIEUX	18 LA BARAUDIERE	37510	Savonnières
Mme	ESCARTIN	BISSON	Corinne	1/9/64	STRASBOURG	3 ROUTE DE L'OUCHERIE	37510	Savonnières
M.	FERRER		Thierry	8/10/58	MAISON CARRE	35 rue du CLOS RIGOLET	37510	Savonnières
M	MORIN		Jean Claude	24/3/50	TOURS	3 impasse des verreries	37510	Savonnières
Mme	GAROT	SAVATON	Nathalie	28/12/67	TOURS	route des Rosiers	37510	Savonnières
M.	DUPONT		Thierry	10/10/53	Betz le château	10 route des Metairies	37510	Savonnières
Mme	FOREY	ARNAL	Sylvie	19/11/67	MONTMORENCY	ROUTE DE L'AUDEVERDIER	37510	Savonnières

Pour extrait conforme,

## **2017\_DEL031 : MISE A DISPOSITION DU PERSONNEL TEMPORAIRE ENTRE LA COMMUNE ET TOURS METROPOLE VAL DE LOIRE**

Rapporteur : Jean-François FLEURY adjoint aux finances et ressources humaines

Monsieur l'adjoint au maire expose que, comme chaque année, la commune de Savonnières, procédera au recrutement de deux emplois saisonniers afin de renforcer les services techniques pendant la période de congés d'été, et ce, malgré le transfert des services techniques à TOURS METROPOLE VAL DE LOIRE depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017. En effet, les agents recrutés pour faire face à un accroissement saisonnier ou temporaire d'activité n'ont

Affiché le :10 juillet 2017

Retiré de l'affichage :le 10septembre 2017

pas été comptabilisés dans le calcul de transfert de charges à TOURS METROPOLE VAL DE LOIRE. Ils seront donc recrutés par la commune et mis à disposition de la métropole pour le 1<sup>er</sup> emploi saisonnier du 1<sup>er</sup> au 31/07/2017 et pour le 2<sup>ème</sup> emploi saisonnier, du 1<sup>er</sup> au 31/08/2017 afin d'exercer des fonctions d'agent polyvalent à temps complet.

Ils seront mis à disposition de la métropole pour la partie correspondant à l'exercice des compétences transférées depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, estimée à 20% de leur temps respectif. Les recrutements ainsi effectués par la commune, devront faire l'objet d'un accord préalable de la métropole. Les modalités de mise à disposition des agents de la commune auprès de la métropole sont définies dans une convention de mise à disposition pour l'année 2017, jointe à la présente délibération, qui prévoit notamment que la métropole remboursera à la commune le coût de la masse salariale au prorata de la quotité de cette mise à disposition.

En conséquence, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L5211-4-1 et D5211-16 ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis favorable de la commission communale des ressources humaines du 6 juin 2017 ;

Considérant l'accroissement temporaire d'activité et les nécessités d'une bonne organisation des services techniques durant la période estivale,

- **APPROUVE** les mises à disposition de deux emplois saisonniers de la commune de Savonnières auprès de TOURS METROPOLE VAL DE LOIRE, pour la période du 1<sup>er</sup> au 31/07/2017 pour le 1<sup>er</sup> emploi saisonnier et du 1<sup>er</sup> au 31/08/2017 pour le 2<sup>ème</sup> emploi saisonnier, afin d'exercer des fonctions d'agent polyvalent à temps complet

- **APPROUVE** les termes de la convention de mise à disposition des 2 agents saisonniers ci-annexée qui définit les engagements réciproques de chacune des parties,

- **AUTORISE** le maire ou son représentant à signer la convention jointe de mise à disposition des agents saisonniers de la commune de Savonnières auprès de Tours Métropole Val de Loire,

- **PRECISE** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice 2017.

## **DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### **2017\_DEL032 : DECISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET VILLE**

Rapporteur : Jean-François FLEURY, Adjoint au maire en charge des finances, des ressources humaines et des marchés publics.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu l'arrêté du 27 décembre 2005 modifié relatif à l'instruction budgétaire et comptable M. 14 des communes et de leurs établissements publics administratifs ;

Vu le Budget Primitif 2017 de la commune régulièrement approuvé par délibération en date du 23 mars 2016,

Des ajustements budgétaires sont nécessaires comme suit :

**OPERATIONS REELLES :**

#### **1/Section d'investissement :**

*a/Dépenses :*

Article 2128 Autres agencements et aménagements de terrains : + 40 938 €

Affiché le :10 juillet 2017

Retiré de l'affichage :le 10septembre 2017

Article 2158 Autres installations matériels et outillages techniques : - 816 €

Article 21571 Acquisition matériel roulant: - 25 000 €

Article 21534 Réseau d'électrification (aire de camping-cars) : + 1 300 €

Article 2188 Autres immobilisations (manuels scolaires) : 2 906 €

*b/Recettes :*

Articles 1341 DETR (city stade) : +18 169 €

Article 1323 Subventions d'équipement non transférables (city stade): + 12 112 €

Articles 13251 Subventions d'équipement non transférables groupement (salle associative): + 6 547 €

Articles 1316 Subventions d'équipement transférables autres établissements publics (SIEIL/véhicule électrique): - 3 500 €

Articles 1311 Subventions d'équipement transférables (Etat/véhicule électrique): - 10 000 €

Articles 13151 Subventions d'équipement transférables groupement (Métropole/véhicule électrique): - 4 000 €

Le Conseil Municipal est appelé à délibérer sur le projet de Décision Modificative n°1 du budget principal ville et décide :

- **D'ADOPTER** la Décision Modificative n°1 du budget ville dont les maquettes sont jointes,
- **D'APPROUVER** la section d'investissement qui s'équilibre pour les dépenses et les recettes à la somme **19 328 €**.

### **DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

#### **2017 DEL033 DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT POUR LA CONSTRUCTION DE 8 LOGEMENTS « PLACE DE LA POSTE »**

Rapporteur : Jean-François FLEURY adjoint aux finances et ressources humaines

Par délibération 2017\_014 en date du 23 mars 2017, le Conseil Municipal accordait sa garantie d'emprunt à l'aménageur public Touraine Logement pour l'opération de construction de 8 logements sociaux dit « de la Poste ».

La phrase « Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération » ne figurant pas dans la délibération 2017\_014 en date du 23 mars 2017, la Caisse des Dépôts et Consignations nous demande de délibérer à nouveau. En conséquence, la délibération 2017\_014 est abrogée et remplacée comme suit :

Le Conseil municipal,

Vu le rapport établi par l'adjoint,

La présente garantie est sollicitée par Touraine Logement pour la construction de 8 logements sociaux « Place de la Poste » dans les conditions fixées ci-dessous ;

Vu les articles L2252-1 et L2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code Civil ;

Vu le contrat de prêt N° 60638 en annexe signé entre : TOURAINE-LOGEMENT E.S.H. (ENTREPRISE SOCIALE POUR L'HABITAT) ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;

Après avoir délibéré, et sur proposition du maire, le Conseil municipal de la commune de Savonnières:

**Article 1 : ACCORDE** sa garantie à hauteur de 50,00 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 777.031,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt N° 60638 constitué de 2 lignes du prêt.  
Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

**Article 2 :** La garantie est apportée aux conditions suivantes :  
La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Article 3 : S'ENGAGE**, pendant toute la durée du prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

### DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

#### **2017 DEL034 DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS DE DROIT COMMUN A TOURS METROPOLE VAL DE LOIRE AU TITRE DE L'ANNEE 2017.**

Rapporteur : Jean-François FLEURY adjoint aux finances et ressources humaines

Par délibération n°2016\_050 en date du 15 décembre 2016, le Conseil Municipal sollicitait de Tours Métropole Val de Loire un fonds de concours dit « de droit commun » 2017 pour le projet de construction d'une salle associative et d'un local commercial 14 rue Principale à Savonnières, à hauteur de 12% du montant HT l'opération soit 41 740 €.

Or notre commune est potentiellement éligible à un fonds de concours de la métropole à hauteur de 48 287 € soit 13.88% du montant HT des travaux.

Le plan de financement est donc rectifié comme :

DEPENSES HT		RECETTES HT	
1/Travaux	320 000 €	Autofinancement	299 551€
2/Honoraires architecte	21 604 €	Tours Métropole Val de Loire (13.88%)	48 287 €
3/Contrôle technique	4 826 €		
4/ Coordonnateur SPS	1 408 €		
TOTAL	347 838 €	TOTAL	347 838 €

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Considérant, l'intérêt pour la commune de regrouper et d'accroître les espaces associatifs en centre bourg,  
Après avoir délibéré, et sur proposition du maire, le conseil municipal :

Affiché le :10 juillet 2017

Retiré de l'affichage :le 10septembre 2017

- **SOLLICITE** un fonds de concours auprès de la Tours Métropole Val de Loire au titre des fonds de concours « de droit commun » 2017 pour le projet de construction d'une salle associative et d'un local commercial 14 rue Principale à Savonnières, à hauteur de 13,88% du montant HT l'opération soit 48 287 €
- **AUTORISE** monsieur le maire ou son représentant à signer tous les documents se rapportant cette demande de fonds de concours.

## DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### **2017 DEL035: SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATIONS APAJH 37 POUR L'ORGANISATION DU FESTIVAL « AUTREMENT DIT » AUTOUR DU HANDICAP**

Rapporteur : Cécile BELLET adjointe au maire en charge des affaires sociales et des affaires scolaires, enfance, jeunesse

Le pôle « Ressources Handicap » financé par la Caf Touraine depuis 2010, est porté par deux associations: l'association des crèches et haltes garderies d'Indre-et-Loire (ACHIL) et l'association pour jeunes et adultes handicapés (APAJH 37)

Ce dispositif favorise l'insertion des enfants en situation de handicap ou atteints de maladies chroniques, dans des structures de droit commun, en accompagnant parents et professionnels. Cette mission est assurée par deux éducatrices spécialisées sur l'ensemble du département.

Le pôle « Ressources Handicap » a organisé un festival sur l'accessibilité universelle appelé « Autrement Dit » le 10 juin 2017 au cirque Georget à LUYNES, temps fort mettant en valeur les acteurs qui œuvrent dans le domaine du handicap : les enfants, les familles, les associations, les bénévoles, les professionnels et les élus....

Il est proposé de verser à l'APAJH une subvention exceptionnelle de 200 € pour l'organisation de ce festival.

La demande a fait l'objet d'un avis favorable de la Commission « Vie Associative ».

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1612-1 et suivants et L2311-7,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 des communes,

VU la délibération du conseil municipal en date du 23 mars 2017 relative au vote du Budget Primitif de la commune pour l'année 2017,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide :

- **D'ATTRIBUER** une subvention de **200 €** à l'association pour jeunes et adultes handicapés APAJH 37
- **DIT** que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au Budget Primitif 2017 de la commune article 6574,
- **DONNE POUVOIR** à monsieur le maire ou son adjoint délégué pour signer tous les documents s'y rapportant.

## DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Affiché le :10 juillet 2017

Retiré de l'affichage :le 10septembre 2017

**2017 DEL036 MOTION DE SOUTIEN A LA CANDIDATURE DE LA VILLE DE PARIS A L'ORGANISATION DES JEUX OLYMPIQUES ET PARALYMPIQUES D'ETE DE 2024.**

Rapporteur : Bernard LORIDO maire

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Considérant que les Jeux Olympiques et Paralympiques incarnent des valeurs sportives, éducatives et citoyennes auxquelles la commune de Savonnières est attachée ;  
Considérant que la ville de Paris est candidate à l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques d'été 2024 ;  
Considérant, qu'au-delà de la Ville de Paris, cette candidature concerne l'ensemble du pays ;  
Considérant que l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques à Paris en 2024 aura nécessairement des retombés positives sur la pratique sportive et les politiques conduites par la commune en ce domaine ;

Considérant que la commune de Savonnières souhaite participer à la mobilisation autour de ce projet.

Après avoir délibéré, et sur proposition du maire, le conseil municipal :

- ARTICLE UNIQUE – Apporte son soutien à la candidature de la Ville de Paris à l'Organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques d'été 2024 et émet le vœu que cette candidature soit retenue par le Comité International Olympique

**DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**2017 DEL037: SUBVENTION POUR L'EXPOSITION, L'ACCUEIL DE CLASSES ET LES ATELIERS «DARKHUES»:**

Rapporteur : madame Evelyne MONDON-DELAVOUS adjointe au maire en charge des affaires culturelles et de la communication

Il est proposé de contribuer au financement de l'exposition, de l'accueil de 9 classes de l'école de Savonnières (28/03/2017 et 30/03/2017) et de l'encadrement de 2 ateliers d'adultes, à hauteur de 100 € alloués à M. Laurent Marchais pour le remboursement notamment de ses frais de déplacement.

Les crédits figurent au budget primitif 2017 de la commune article 6574 « Subvention aux associations et autres personnes de droit privé »

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **DECIDE** d'allouer une subvention de 100 € à monsieur Laurent Marchais « Darkhues » 2 rue Victor GROSSEIN Appt 25 37000 TOURS dans le cadre de l'exposition, de l'encadrement de classes et de 2 ateliers peinture.

**DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**2017 DEL038 ORGANISATION DU TEMPS DE SURVEILLANCE ENTRE LA FIN DE CLASSE ET L'ARRIVEE DU BUS SCOLAIRE:**

**RAPPORTEUR :** Cécile BELLET adjointe au maire en charge des affaires scolaires, enfance, jeunesse

VU le décret n°82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services déconcentrés de l'Etat ou des établissements publics de l'Etat,

VU le décret n° 66-787 du 14 octobre 1966 fixant le taux de rémunération de certains travaux supplémentaires effectués par les personnels enseignants du premier degré en dehors de leur service normal,

VU l'arrêté du Bulletin Officiel n° 31 du 2 octobre 2010, fixant le taux de rémunération des heures supplémentaires effectuées par certains enseignants pour le compte des collectivités territoriales,

Le maire,

- **RAPPELLE** que le transport scolaire des enfants de Ballan-Miré, Berthenay, Druye, Savonnières et Villandry est géré par le SIGEC et que des accompagnateurs employés par le SIGEC surveillent le bon déroulement des voyages.
- **INDIQUE** qu'il est également nécessaire de mettre en place un temps de surveillance dans l'école élémentaire et l'école maternelle de Savonnières entre la fin de classe à 16h30 et l'arrivée du bus scolaire en général à 17H00.
- **PRECISE** que ce temps de surveillance doit être encadré par deux personnes. Ces personnes peuvent être soit des agents communaux soit des enseignants. Dans le second cas, l'enseignant ne peut être rémunéré qu'au titre des activités accessoires. Il est proposé de retenir le taux maximum de la rémunération fixée par le décret n° 66-787 du 14 octobre 1966. A titre informatif, au moment de cette délibération, après revalorisation au 1<sup>er</sup> février 2017, la rémunération horaire de l'heure de surveillance est de :
  - 10.68 euros pour les instituteurs, directeurs d'école élémentaire
  - 11.91 euros pour les professeurs des écoles de classe normale
  - 13.11 euros pour les professeurs des écoles hors classe
- **DONNE** lecture de la convention entre la commune et le SIGEC relative à la surveillance des enfants prenant le transport scolaire à l'issue du temps d'enseignement. Cette convention précise notamment que la commune de Savonnières désigne le personnel chargé de la surveillance des enfants et que le SIGEC rembourse à la commune les frais liés à cette organisation en fin année scolaire.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

**-DECIDE** de faire assurer ce temps de surveillance dès la rentrée scolaire 2017/2018, par un agent communal et/ou par un enseignant qui, dans ce cas, sera rémunéré au titre des activités accessoires dont le taux de rémunération est fixé à 100% du taux maximum autorisé par le décret n° 66-787 du 14 octobre 1966,

**-AUTORISE** le maire ou son représentant à signer la convention avec le SIGEC relative à la surveillance des enfants prenant le transport scolaire à l'issue du temps d'enseignement telle qu'elle figure en annexe de la présente délibération.

**DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**2017 DEL039 AUTORISATION DE SIGNATURE DES CONVENTIONS DE MISE À DISPOSITION DE 2 AGENTS DE L'ALIPES CHAQUE JOUR D'ECOLE :**

**RAPPORTEUR :** Cécile BELLET adjointe au maire en charge des affaires scolaires, enfance, jeunesse



Affiché le :10 juillet 2017

Retiré de l'affichage :le 10septembre 2017

Considérant que le bon fonctionnement du restaurant scolaire implique le recrutement de surveillants,

Considérant que l'association Locale et Indépendante des Parents d'Elèves de Savonnières (ALIPES) dispose de deux emplois d'avenir pouvant être mis à disposition de la Commune chaque jour pour assurer la surveillance de la pause méridienne pour l'année 2017/2018 ou missions ponctuelles,

L'ALIPES propose de nous mettre à disposition 2 salariés en emploi d'avenir chaque jour d'école, à raison de 1H30 environ par jour de 12H à 13H30, 4 jours par semaine pendant 36 semaines. Les congés devront être pris en dehors des périodes scolaires. A titre exceptionnel, la mise à disposition pourra être prolongée sur des missions ponctuelles (absences des surveillants de bus, remplacement pause méridienne, etc...) avec l'accord de l'agent.

Il convient de conclure une convention de mise à disposition pour les salariés concernés qui définit les modalités pratiques et financières de cette dernière.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser monsieur le maire à signer cette convention, selon le modèle ci-après annexé.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** le maire à signer les conventions de mise à disposition des salariés en emploi d'avenir mis à disposition par l'Association Locale et Indépendante des Parents d'Elèves de Savonnières au profit de la commune, ainsi que les éventuels avenants.

## **DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### **2017 DEL040 MISE A DISPOSITION DE L'ALIPES DE 4 ATSEM DANS LE CADRE DES NOUVELLES ACTIVITES PERISCOLAIRES (NAP) :**

**RAPPORTEUR :** Cécile BELLET adjointe au maire en charge des affaires scolaires, enfance, jeunesse

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L8241-1 et L8241-2 du Code du Travail,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu les articles 189 et 28 de la loi 2008-1249 du 1<sup>er</sup> décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion,

Vu la loi n°2012-1189 du 26/10/2012 portant création des emplois d'avenir,

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu le décret n°2012-1210 du 31/10/2012 relatif à l'emploi d'avenir et ses circulaires d'application

Considérant :

- que l'Association Locale et Indépendante des Parents d'Elèves de Savonnières (A.L.I.P.E.S) gèrera les NAP à compter de la rentrée scolaire 2017/2018, dans le cadre d'un marché public d'un an, renouvelable par tacite reconduction 3 fois sauf dénonciation avant le 1<sup>er</sup> février de chaque année,

- la possibilité juridique et l'intérêt pour la commune de mettre à disposition de cette association les 3 agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles titulaires (dits

Affiché le :10 juillet 2017

Retiré de l'affichage :le 10septembre 2017

ATSEM), et un agent en emploi d'avenir, pour la mise en œuvre des NAP durant l'année 2017-2018,

Le maire propose à son assemblée de l'autoriser à signer avec l'ALIPES :

1/ une convention de mise à disposition de 3 agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles principaux 2<sup>ème</sup> classe. Celle-ci est jointe et elle précise conformément à l'article 4 du décret :

- la nature des activités confiées au fonctionnaire,
- les conditions d'emploi,
- les modalités de contrôle et d'évaluation des activités,
- les missions de service public confiées au fonctionnaire,
- les modalités de remboursement par l'organisme d'accueil

Il sera soumis à l'avis de la Commission Administrative Paritaire en date du 4 octobre 2017. L'accord écrit de l'agent mis à disposition est nécessaire et sera annexé à la convention.

2/ une convention de mise à disposition à titre gratuit d'un salarié en emploi d'avenir (cf. convention jointe)

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **AUTORISE** le maire ou son représentant à signer pour les agents concernés, les deux conventions jointes de mise à disposition des personnels listés ci-dessus, avec l'Association Locale et Indépendante des Parents d'Elèves de Savonnières ainsi que leurs éventuels avenants.

## **DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### **2017 DEL041 GRATIFICATION DES STAGIAIRES DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR :**

**RAPPORTEUR :** Jean-François FLEURY, adjoint au maire en charge des ressources humaines

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2014-788 du 10 juillet 2014 tendant au développement, à l'encadrement des stages et à l'amélioration du statut des stagiaires,

Vu la circulaire du 4 novembre 2009 relative aux modalités d'accueil des étudiants de l'Enseignement supérieur en stage dans les collectivités territoriales et leurs établissements publics ne présentant pas de caractère industriel et commercial,

Considérant :

- qu'il convient de faire la distinction entre les stagiaires de l'enseignement supérieur et les autres,

Le maire propose à son assemblée de fixer les modalités suivantes :

1/ Lorsque le/la stagiaire, étudiant de l'enseignement supérieur, effectue un stage dont la durée est supérieure à 4 semaines et inférieure à la durée légale à partir de laquelle une gratification est obligatoire, une gratification facultative peut lui être accordée, en fonction de l'appréciation par le maître de stage du travail fourni. Lorsqu'elle est accordée, son montant est fixé à 400 € maximum à l'appréciation du maire (article 64138 chapitre 012).

2/ Lorsque le/la stagiaire, étudiant de l'enseignement supérieur, effectue un stage dont la durée est supérieure ou égale à la durée légale à partir de laquelle une gratification est obligatoire, le montant de celle-ci est égal au montant minimum fixé par les textes en vigueur [c'est-à-dire, à la date de la présente délibération : 15% du plafond horaire de la sécurité sociale soit 3.66 €/H de stage, ce qui représente en 2017 une moyenne de 529 € environ pour 35 H hebdomadaires].

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Affiché le :10 juillet 2017

Retiré de l'affichage :le 10septembre 2017

- **DECIDE** de compléter la délibération n° 2014/055 du 5 novembre 2014 relative aux prestations d'action sociale : chèques cadeaux ou bons d'achats pour Noël, en ce qui concerne les étudiants de l'enseignement supérieur (post bac) comme suit :  
1/ Lorsque le/la stagiaire est étudiant de l'enseignement supérieur, et qu'il effectue un stage dont la durée est supérieure à 4 semaines et inférieure à la durée légale à partir de laquelle une gratification est obligatoire, une gratification facultative peut lui être accordée, en fonction de l'appréciation par le maître de stage du travail fourni. Lorsqu'elle est accordée, son montant est fixé à 400 € maximum à l'appréciation du maire (article 64138 chapitre 012)  
2/ Lorsque le/la stagiaire est étudiant de l'enseignement supérieur, et qu'il effectue un stage dont la durée est supérieure ou égale à la durée légale à partir de laquelle une gratification est obligatoire, le montant de celle-ci est égal au montant minimum fixé par les textes en vigueur au moment de la réalisation du stage.

### **DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

#### III/ Décisions du maire par délégation du Conseil Municipal

- 2017\_DEC007 Tarifs municipaux 2017

##### ***Nouvelles concessions de cimetièrè***

Aucune nouvelle concession

##### ***Renouvellement de concessions de cimetièrè***

Aucun renouvellement de concession

#### IV/ Informations et questions diverses

La séance du Conseil Municipal se termine à 22h00 le 30 juin 2017.

A Savonnières, le 10 juillet 2017

Le maire  
Bernard LORIDO

<b>Noms et Prénoms</b>	<b>N° délibérations</b>	<b>Signatures</b>
Bernard LORIDO	2017_030+2017_031+ 2017_032+2017_033+2017_034 +2017_035+2017_036+2017_037+2017_038+2017_039+2017_040+2017_041	
Jean- Claude MORIN	2017_030+2017_031+	Absent ayant donné pouvoir à Bernard LORIDO
Cécile BELLET	2017_032+2017_033+2017_034	
Jean-François FLEURY	+2017_035+2017_036+2017_037+2017_038+2017_039+2017_040+2017_041	

Affiché le :10 juillet 2017

Retiré de l'affichage :le 10septembre 2017

Jean - Michel AURIOUX	2017_030+2017_031+	
Evelyne MONDON – DELAVOUS	2017_032+2017_033+2017_034	
Corinne BISSON	+2017_035+2017_036+2017_037+2017_038+2017_039+2017_040+2017_041	
Nathalie SAVATON	2017_030+2017_031+	Absente ayant donné pouvoir à Jean-Michel AURIOUX
Thierry DUPONT	2017_032+2017_033+2017_034	Absent ayant donné pouvoir à Jean-françois FLEURY
Hélène SOUBISE	+2017_035+2017_036+2017_037+2017_038+2017_039+2017_040+2017_041	Absente
Emmanuel MOREAU	2017_030+2017_031+	Absent
Isabelle TRANCHET	2017_032+2017_033+2017_034	
Alain LOTHION – ROY	+2017_035+2017_036+2017_037+2017_038+2017_039+2017_040+2017_041	
Sylvie ARNAL	2017_030+2017_031+	
Thierry FERRER	2017_032+2017_033+2017_034	
Stéphane JUDE_HATTON	+2017_035+2017_036+2017_037+2017_038+2017_039+2017_040+2017_041	
Charles PARE	2017_030+2017_031+	Absent
Mélanie LETOURMY	2017_032+2017_033+2017_034	
Christine GATARD	+2017_035+2017_036+2017_037+2017_038+2017_039+2017_040+2017_041	Absente ayant donné pouvoir à Christine GATARD
Sébastien HERBERT	2017_030+2017_031+	
Marie-Astrid CENSIER	2017_032+2017_033+2017_034	
José FERNANDES	2017_030+2017_031+ 2017_032+2017_033+2017_034 +2017_035+2017_036+2017_037+2017_038+2017_039+2017_040+2017_041	